

**PROCÈS - VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 NOVEMBRE 2008**

---

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 6 novembre 2008.

**N° DE DOSSIER : 08 I 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Marilena ROCCHETTI, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

**Étaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER  
Monsieur HAÏAT à Monsieur BATTISTELLI  
Madame TÉA à Madame de JOYBERT

**Secrétaire de Séance :**

Madame ROCCHETTI

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Madame FRYDMAN demande un complément d'informations sur le marché signé avec la Société SAFEGE ayant pour objet l'étude de faisabilité technique et financière de la mise en conformité d'un forage albien.

Monsieur le Maire rappelle que le bassin parisien contient deux nappes phréatiques, dont l'Albien. Monsieur le Préfet a demandé de vérifier que les prescriptions d'un de ses arrêtés régissant les conditions d'exploitation de ce forage soient bien respectées, ce qui ne devrait poser aucun problème.

Monsieur LÉVÊQUE profite de l'occasion, puisque c'est la seule fois où il peut interroger Monsieur le Maire sur la politique théâtrale, pour intervenir sur l'ensemble des contrats d'engagements. Ceux-ci constituent une grande partie de la saison du Théâtre Alexandre Dumas et de la Salle Jacques Tati et représentent 263 412 €. Monsieur LÉVÊQUE s'interroge notamment sur un certain nombre de spectacles dits « tête d'affiche » qu'il trouve assez élevés en terme de coût, comme celui de Fabrice LUCHINI à hauteur de 42 200 € pour deux représentations ou « Le Temps des Cerises » avec Cécile de FRANCE à hauteur de 27 000 €. En effet, cela implique, pour créer l'équilibre, d'une part, que la salle soit pleine, d'autre part, que le prix des places soit relativement élevé. A titre d'information, le prix d'une place pour le spectacle « Le Temps des Cerises » était de 40 € en tarif public et de 35 € en tarif adhérent. C'est donc l'occasion de poser la question sur ce type de programmation par rapport à d'autres spectacles tout aussi intéressants et moins coûteux, comme celui de Daniel MESGUICH, grand homme de théâtre.

Monsieur BATTISTELLI pense que ce n'est pas la seule occasion de discuter de la politique théâtrale. Ceci étant, il répond que la programmation théâtrale est justement faite de manière variée pour essayer de répondre aux souhaits des différents publics. Il précise que les deux exemples cités étaient pleins et pense que des têtes d'affiches comme celles-là font plaisir à un grand nombre de Saint-Germainois et d'habitants des villes environnantes. Cela correspond également à la vocation du Théâtre.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal aura, à chaque fois qu'il est question du Théâtre Alexandre Dumas, la possibilité d'évoquer tel ou tel aspect de la politique culturelle.

Aucune autre observation n'est formulée.

#### **N° DE DOSSIER : 08 I 05 - RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur BATTISTELLI commente une illustration. Il rapporte que, parmi les missions d'une municipalité, figure celle de la conservation de son patrimoine, de sa mémoire historique. Riche d'une histoire prestigieuse, Saint-Germain-en-Laye a une responsabilité particulière en la matière.

Les archives municipales sont conservées dans de bonnes conditions, dans les sous-sols de l'Hôtel-de-Ville. La Ville dispose, en particulier, des registres de délibérations du Conseil Municipal couvrant la période de 1758 à 1790. C'est une source d'informations particulièrement précieuse et fréquemment consultée, notamment par des chercheurs et des amateurs d'histoire locale nombreux dans la Ville. Or, ces registres sont en mauvais état. La Ville doit donc engager leur restauration.

Le Département peut financer ce projet dans le cadre des procédures de « sauvegarde d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives ».

La commande et l'exécution des travaux sont réalisés en partenariat avec la Direction des Archives Départementales. Le Conseil Général participe à hauteur de 70 % du coût total T.T.C..

Dans le cas d'un appel d'offres portant sur l'ensemble de ce programme départemental, la restauration des registres de délibérations couvrant la période de 1758 à 1790 s'élève à 4 117, 23 € T.T.C..

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 70 % des travaux T.T.C. auprès du Conseil Général et signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture - Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres tranches de restauration de documents d'archives sont prévues ultérieurement.

Madame FRYDMAN évoque les nouveaux moyens technologiques qui vont être mis en place, comme la transmission des délibérations par voie électronique. Elle se demande comment les documents pourront être lus dans cent ans puisque le matériel sera obsolète et si le support papier sera toujours d'actualité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est tenue de conserver ses archives. Elle appliquera les règles qui lui seront données, mais veillera à ce que, quelle que soit la technologie utilisée, ces archives soient toujours accessibles et lisibles.

Madame RHONÉ note que la Ville possède des documents d'archives formidables. Elle espère que ceux-ci seront présentés au public à l'occasion d'expositions et que la Ville donnera également la possibilité aux écoles de venir les consulter. Madame RHONÉ pense qu'il serait important d'informer les établissements scolaires en ce sens.

Monsieur le Maire répond que toutes les écoles peuvent venir consulter ces documents, dans des conditions préparées. Il peut dire, par exemple, qu'une petite exposition a été organisée à l'occasion du colloque qui a eu lieu pour le 90<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918. Monsieur le Maire précise également qu'une information est diffusée dans le Journal de Saint-Germain chaque fois que cela se présente et que la Ville répond à toutes les demandes qui lui sont présentées.

En réponse à Monsieur PÉRICARD, Monsieur le Maire indique que les séances du Conseil Municipal ne sont pas filmées, mais que les reportages vidéos sont conservés.

Monsieur SOLIGNAC ajoute qu'une étude est en cours pour convertir en numérique de nombreuses archives dont les formats, aujourd'hui, n'existent plus (vidéos, bandes magnétiques...).

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 08 I 01 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉS NOUVELLES FACE AU CHOMAGE ET LA VILLE PAR LE BIAIS DU BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI**

Madame de JOYBERT rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye propose un accompagnement aux demandeurs d'emploi par le biais du Bureau Municipal de l'Emploi (B.M.E.) : conseils personnalisés, salle de documentation en accès libre, conférences thématiques, ateliers de groupe, orientation vers des bénévoles, accès aux offres d'emploi.

Pour certains publics présentant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, un appui complémentaire et régulier est nécessaire.

L'association Solidarités Nouvelles face au Chômage (S.N.C.) offre aux demandeurs d'emploi orientés par le B.M.E., un suivi personnalisé, par un binôme d'accompagnateurs bénévoles, retraités ou actifs, formés à l'accompagnement des publics en difficulté.

Afin de faciliter la prise en charge de ces demandeurs d'emploi par l'Association S.N.C. et d'assurer la réunion mensuelle des bénévoles, la Ville met gratuitement à disposition de l'Association, la salle d'atelier du B.M.E.. Un suivi mensuel des candidats accompagnés par l'Association S.N.C. est également réalisé entre le Président de l'Association et la responsable du Service Emploi.

Ce partenariat avec le B.M.E. existe depuis 1996, année de création du groupe S.N.C. de Saint-Germain-en-Laye.

Pour accroître son intégration dans le tissu local, l'Association S.N.C. s'est constituée en association locale en novembre 2007. L'Association S.N.C. souhaite, à cette occasion, renforcer les liens déjà établis avec la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association S.N.C., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Sociales a émis un avis favorable à l'unanimité.

La question ayant été posée en Commission, Monsieur le Maire précise que l'Association S.N.C. compte actuellement 14 accompagnateurs bénévoles et aide 37 personnes inscrites au B.M.E.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE indique que son groupe approuve tout particulièrement ce projet de délibération. En effet, plus que jamais, Saint-Germain-en-Laye a besoin d'actions concertées comme celle-ci pour lutter contre le chômage et surtout l'exclusion des personnes fragilisées dans le cadre de la recherche de l'emploi. Son groupe tient à louer l'action de l'Association S.N.C. et pense que le B.M.E. doit être un moteur en ce sens.

Monsieur le Maire tient également à féliciter la responsable du B.M.E. qui effectue un excellent travail.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 I 02 - CRÉATION ET GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (S.I.V.O.M.)**

Madame de JOYBERT commente une illustration. Elle rapporte que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage prévoit, dans chaque Département, l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage et l'obligation, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le Schéma Départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le Département des Yvelines a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2006. Ce schéma identifie comme un secteur de cohérence le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation « Seine et Forêts » (S.I.E.P.) regroupant les communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly et Saint-Germain-en-Laye. Au sein de ces huit communes, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye ont décidé de se regrouper pour satisfaire à leur obligation de création des 40 emplacements qui leur incombent, dont 15 pour la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Après plusieurs années de recherches, un terrain a été retenu, à proximité de la ferme de Garenne au Nord de la route principale, dans la zone de la Bouverie des Noyers, sur un terrain de la Ville de Paris. Les négociations ont été engagées en vue d'une acquisition ou d'une mise à disposition.

Par délibération du 28 février 2008, le S.I.E.P. « Seine et Forêts » de Saint-Germain-en-Laye a adopté le principe d'implantation de l'aire d'accueil sur ce site.

Par courrier du 13 juin 2008, le Préfet a validé les dispositions ainsi arrêtées en indiquant que la Ville de Saint-Germain-en-Laye satisfaisait à ces obligations légales et qu'un délai de deux ans supplémentaires lui était accordé pour la réalisation de cet équipement. Passé cette échéance, le projet d'aire permanente d'accueil des gens du voyage ne pourra plus bénéficier de subventions pour l'aménagement et le fonctionnement.

Les quatre communes concernées souhaitent solliciter auprès du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye, la création d'une section spécifique afin de lui transférer la compétence permettant la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 40 places sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que le principe de son implantation sur la parcelle cadastrée BD n°36 conformément au plan annexé au rapport distribué,
- de solliciter auprès du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye, la création d'une nouvelle section dénommée « aire d'accueil des gens du voyage »,
- de solliciter l'adhésion de la Commune à cette nouvelle section du S.I.V.O.M.,
- de solliciter le transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » et des obligations qui y sont liées au S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye, afin de permettre la réalisation et la gestion de l'équipement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre cette procédure et signer tout document relatif à cette opération.

La Commission Travaux – Urbanisme – Environnement a émis un avis favorable à la majorité.

La Commission Affaires Sociales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le Président du S.I.V.O.M. lui a fait savoir qu'il était très favorable à la création d'une section spéciale du S.I.V.O.M. entre les communes correspondantes pour réaliser, dans les délais prévus, cette aire d'accueil des gens du voyage. La procédure devrait maintenant être la suivante : vote par les quatre communes concernées d'une même délibération, approbation par le Comité Syndical du S.I.V.O.M. qui lancera immédiatement les études préalables, puis les marchés et acceptera ensuite d'assurer, pour le compte des communes, la gestion de cette aire de 40 places. Il explique que cette affaire a pris beaucoup de retard, d'une part, parce que le plan départemental a fait l'objet d'un contentieux couronné de succès et qu'une nouvelle mouture, par conséquent, a été faite mais n'a été approuvée qu'en 2006 et, d'autre part, parce que d'autres sites avaient été sélectionnés. Un premier site situé vers la Ville d'Achères, de l'autre côté de la R.N. 184, a suscité l'opposition très violente de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine qui ne voulait pas deux zones d'accueil des gens du voyage à proximité l'une de l'autre. La Ville d'Achères ayant longuement hésité, a finalement voté contre l'implantation de cette aire. Un autre site avait été déterminé avec l'accord de Monsieur le Préfet, mais a été repoussé par le S.I.A.A.P. (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) puisque celui-ci prévoit de réaliser, à cet endroit, de nouveaux investissements. Le site aujourd'hui présenté restait pratiquement le seul possible d'un point de vue urbanistique acceptable à la fois par la Ville de Paris et par le S.I.A.A.P.. Il reste néanmoins qu'une disposition du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint-Germain-en-Laye devra être modifiée puisque cette zone, qui peut accueillir une aire d'accueil des gens du voyage, prévoyait l'interdiction du stationnement des caravanes. Une modification du P.L.U. sera donc présentée au Conseil Municipal.

Monsieur PÉRICARD note que ce projet concerne quatre communes qui ont, chacune, respecté leur quota. Cependant, il demande s'il sera possible de dimensionner cette aire d'accueil et de l'accroître si de nouvelles communes du S.I.V.O.M. décident d'adhérer à cette section. Monsieur PÉRICARD demande également des informations sur le coût, notamment des installations en eau et électricité, et si un coût de dépollution est prévu pour cette parcelle en particulier.

Sur le premier point, Monsieur le Maire répond que l'aire est suffisamment large puisqu'il n'est pas nécessaire juridiquement d'avoir 6 000 m<sup>2</sup> pour réaliser 40 places. Si, par exemple, la commune de Chambourcy, comme elle en a émis l'idée, rejoignait le S.I.E.P., elle aurait l'obligation de réaliser une ou deux places qui pourraient tout à fait trouver leur installation sur l'aire. Par contre, cette zone est polluée, mais beaucoup plus faiblement que celles situées du côté de la R.N. 184 qui le sont lourdement, ce qui était d'ailleurs une des raisons qui avait amené la Ville d'Achères à refuser le premier site. La Ville de Paris va réaliser des études de pollution complémentaires. Des travaux de dépollution seront effectués.

Madame FRYDMAN sait que la possibilité de réaliser cette aire de stationnement a été un parcours long et difficile et a regardé cela de près durant plusieurs années. Elle pense que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait le maximum pour que ce projet fonctionne. Ceci étant, Madame FRYDMAN demande si la dépollution sera effectuée sur la parcelle totale, c'est-à-dire l'aire de stationnement et les parcelles qui l'entourent.

Monsieur le Maire répond que les études détaillées vont déterminer la zone de pollution, mais que le principe retenu est de dépolluer la parcelle, soit 6 000 m<sup>2</sup>. En tout état de cause, le fait de ne pas dépolluer autour ne présente aucun danger pour la vie humaine.

Madame FRYDMAN demande si, avec l'accord des municipalités concernées, il n'aurait pas été plus judicieux de réaliser une aire plus grande sur cette parcelle, sachant que 40 places représentent une famille.

Monsieur le Maire rappelle que cette zone a été arrêtée avec les services de la Préfecture. Il explique qu'il n'était pas possible d'aller plus au Nord, là où se situe la zone interdite du Plan de Protection contre les Risques d'Inondation (P.P.R.I.), ni plus au Sud, le long d'un axe de circulation. Cette aire a donc été localisée au mieux, en fonction des contraintes. Il est vrai que sa superficie un peu plus large que nécessaire permettra, non seulement, de préserver les arbres mais aussi, outre l'accueil des places nécessitées par d'autres communes qui rejoindraient le S.I.E.P., d'accueillir l'école roulante et de réaliser d'autres équipements pour davantage de confort.

Madame FRYDMAN signale que cet emplacement est situé en face de la station d'épuration Seine-Aval et que celle-ci émet d'importantes nuisances olfactives. Elle demande pourquoi l'aire d'accueil des gens du voyage n'a pas été créée sur les terrains, pollués eux-aussi, prévus pour le P.S.G..

Pour se rendre très fréquemment dans cet endroit qu'il aime beaucoup de Saint-Germain-en-Laye qu'est Fromainville, Monsieur le Maire répond que les habitants de la Cité de Garenne et de la Ferme des Noyers, qu'il a rencontrés, considèrent que la situation sur ce problème des nuisances olfactives a été profondément améliorée. Il rappelle qu'un montant très important va être investi pour faire disparaître les dernières odeurs. En ce qui concerne la zone du P.S.G., Monsieur le Maire signale, d'une part, qu'un premier site avait été sélectionné sur le territoire de la Ville d'Achères au moment où cette aire de stationnement a été arrêtée et, d'autre part, qu'il n'y a pas d'autre endroit que la zone retenue puisque celle-ci, non seulement doit être située sur un terrain constructible, mais aussi a besoin d'une grande plaine de jeu à proximité. Enfin, concernant l'installation des gens du voyage à cet endroit, Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet a tenu compte de l'opposition forte de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine qui ne voulait pas deux zones d'accueil à 200 m ou 300 m à vol d'oiseau l'une de l'autre.

Bien que son groupe ait émis des réserves, Monsieur LÉVÊQUE indique qu'il votera pour ce dossier afin de ne pas pénaliser la création, enfin, de cette aire.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 I 04 - ACQUISITION DE FOURNITURES DE QUINCAILLERIE POUR L'ACTIVITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX - AVENANT MODIFIANT LES CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ROUSSELY 2**

Madame NICOT rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite poursuivre la généralisation de l'utilisation de la carte d'achat comme condition d'exécution de ses marchés publics.

La carte d'achat permet à des agents publics d'effectuer directement des achats de biens et de services de faibles montants nécessaires à l'exercice de leur mission auprès de fournisseurs affiliés et pour des plafonds d'achats limités. Elle simplifie les processus d'exécution de la commande publique. Les fournisseurs sont payés rapidement par l'opérateur bancaire qui est lui-même payé, dans un second temps, par le comptable public dans le délai global prévu dans le Code des Marchés Publics.

La Société ROUSSELY 2 ayant accepté ce nouveau mode de paiement, il convient de modifier les termes financiers du marché d'acquisition de fournitures de quincaillerie pour l'activité des services municipaux notifié le 3 juillet 2008 et prévoir la carte achat comme modalité de paiement des fournitures. Un avenant au marché est donc nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché avec la Société ROUSSELY 2, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de sociétés accepte maintenant ce mode de paiement. Ainsi, le volume de capitaux traités, sur un peu plus d'un an, s'élève à 582 000 €.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 I 03 - EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN POLOGNE ET POMPIDOU – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur AUDURIER commente une illustration. Il rapporte que la Ville profite du renouvellement de la concession pour faire exécuter des travaux d'amélioration notamment dans le parc Pompidou, le parc Pologne faisant l'objet de légers aménagements d'intérieur. Le parc Pompidou sera équipé d'un ascenseur permettant l'accessibilité aux personnes handicapées. Celui-ci sera situé en face du passage clouté donnant accès à l'entrée de la Sous-Préfecture et adossé à la cage d'escalier actuelle qui sera alors couverte. Ainsi, les usagers du parking ne pourront rentrer dans l'ascenseur et dans la cage d'escalier que munis d'une carte de parking, ce qui évitera certains désagréments. Compte tenu de la fréquentation de ce parking et du fait que le niveau - 2 est essentiellement utilisé par des abonnés, cet ascenseur ne desservira que le niveau - 1. Les caissons lumineux signalant le parking seront également changés, tout comme le matériel de péage. Monsieur AUDURIER rappelle que les horaires d'ouverture de ce parking sont pratiquement ceux de la Sous-Préfecture et qu'il n'est pas ouvert le samedi et le dimanche.

Il rappelle ensuite que le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation conjointe des parcs de stationnement souterrain Pologne et Pompidou arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Le 7 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Celle-ci s'est réunie le 18 avril 2008 et a émis un avis favorable pour lancer une nouvelle mise en concurrence et conclure un contrat de Délégation de Service Public. Le Comité Technique Paritaire a, à son tour, émis un avis favorable. Le 29 avril 2008, le Conseil Municipal a tenu compte de ces deux avis et validé le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public.

Pour faire suite à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 19 septembre 2008, Monsieur le Maire a retenu deux entreprises pour les négociations : VINCI Park et Q PARK. Une troisième entreprise avait également posé sa candidature, mais n'a finalement pas déposé d'offres.

A l'issue des négociations, l'offre de VINCI Park a été retenue. Elle présente des conditions financières plus favorables permettant un partage équilibré des risques financiers de l'exploitation et une meilleure prise en compte des usagers.

Le délégataire a pour mission l'exploitation des deux parcs de stationnement souterrain Pologne et Pompidou pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La Ville souhaitant améliorer la qualité du service rendu aux usagers, le délégataire est chargé de travaux d'amélioration des parcs, avec notamment le renouvellement du matériel de péage du parc Pompidou et la création, dans ce même parc, d'un ascenseur permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements et de son droit d'exploiter, le délégataire verse à la Ville :

- une redevance au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages d'un montant de 12 500 € ;
- une redevance d'exploitation comportant :
  - une partie dite forfaitaire de 220 000 €, versée par moitié aux 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre de l'année en cours,
  - une partie dite variable correspondant à 85 % de la part de chiffre d'affaires annuel supérieure à 650 000 € H.T., versée pour chaque exercice au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Une prise en charge financière par le Délégué des investissements imposés par la Ville au titre de l'accessibilité du parc Pompidou aux personnes à mobilité réduite aurait porté atteinte à l'équilibre économique du contrat, sauf à procéder à une augmentation excessive des tarifs du service.

En conséquence la Ville, en application de l'article L.2224-2-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, mandatera au profit du délégataire une subvention d'équipement d'un montant maximum de 303 250 €, non soumise à T.V.A. et amortissable sur un exercice.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 28 octobre 2008, soit quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, aux fins de présenter le choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Au vu de l'avis consultatif de la Commission de Délégation de Service Public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de contrat de Délégation de Service Public relatif à cette exploitation,
- de désigner la Société VINCI Park, délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement souterrain Pologne et Pompidou,
- de décider du versement d'une subvention d'équipement pour un montant maximum de 303 250 €, non soumise à T.V.A. et amortissable sur un exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Travaux – Urbanisme – Environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire espère qu'en améliorant son confort, sa sécurité et son accessibilité, le parking Pompidou connaîtra, à l'avenir, une plus grande fréquentation puisque beaucoup de personnes qui se rendent à la Sous-Préfecture, malheureusement, ont l'habitude de stationner sur les trottoirs des rues avoisinantes.

Monsieur QUÉMARD indique que son groupe soutient complètement le choix du prestataire qui, effectivement, est le mieux placé. Il reconnaît que les échanges ont été très fructueux lors des différentes Commissions et souligne ce bel exemple de concertation. En revanche, cette décision appelle, de sa part, deux remarques. La première concerne le peu de soumissionnaires qui ont répondu à l'appel d'offres. Cela témoigne, soit d'un manque d'intérêt, soit d'une concertation entre les soumissionnaires possibles. Par conséquent, Monsieur QUÉMARD demande si il ne serait pas judicieux d'anticiper et de contacter, le plus en amont possible, les soumissionnaires potentiels. Il évoque notamment le renouvellement de la concession du parking du Château en 2011 et, ce que tout le monde espère, la création du parking de la piscine pour lesquels le problème se posera également. La deuxième remarque concerne le non choix de Q PARK. Son groupe constate que les coûts de fonctionnement et d'investissement de cette société sont très nettement supérieurs à ceux de VINCI Park et s'interroge alors sur la justification ou non, a posteriori, du choix de ce prestataire pour le parking du Marché Neuf.

Sur la première question, Monsieur le Maire répond que la Ville est en concertation permanente avec les principaux teneurs de parkings et que ceux-ci connaissent ses projets. Par conséquent, il n'est pas certain que cela suffise malheureusement à justifier un accroissement du nombre des dossiers présentés. Quant à la Société VINCI Park, celle-ci dispose, par rapport à la Société Q PARK, d'un avantage considérable puisqu'elle est installée en ville depuis plus de vingt ans. Cette Société peut faire jouer des synergies entre ces différents parcs, a du personnel sur place et expose des coûts marginaux là où la Société Q PARK doit amener des personnels en supplément. Par conséquent, Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas tirer de conclusions sur d'éventuels coûts de fonctionnement supérieurs de la Société Q PARK puisque c'est elle, lorsqu'il regarde aujourd'hui les succès commerciaux des uns et des autres, qui gagne beaucoup de parts de marché, mais y voit plutôt une différence d'implantation locale. Pour le reste, il partage l'avis de Monsieur QUÉMARD. Plus il y a de candidats aux appels d'offres, mieux la Ville se porte, à condition naturellement qu'il n'y ait pas d'entente. En effet, on s'aperçoit de temps en temps que les autorités qui surveillent la concurrence mettent le doigt sur des ententes et dressent des amendes très sévères. Ceci étant, c'est un problème que la Ville rencontre, par définition, sur le contrat de Délégation de Service Public de l'eau. Des études ont été faites qui font que rentrer dans un marché est très difficile. C'est aussi la loi qui, parfois, interdit la concurrence. C'est la loi d'orientation des transports intérieurs qui fait qu'aujourd'hui la Ville ne peut traiter qu'avec la Société VEOLIA.

Monsieur AUDURIER pense que la Société VINCI Park a fait des efforts très importants sur ce contrat et que ce n'est pas tant les coûts de fonctionnement de la Société Q PARK qui sont anormalement élevés, mais les coûts de fonctionnement de la Société VINCI Park qui sont plutôt bas. Par ailleurs, l'étude des offres remises a montré que la Société Q PARK a une charte de qualité qu'elle tient à respecter. Celle-ci aurait été obligée de réaliser des investissements plus lourds dans le parc Pologne, comme la peinture ou la signalétique, que la Société VINCI Park n'a pas à le faire du fait du renouvellement dans le cas présent. L'équilibre financier pour Q PARK était plus difficile à réaliser que pour la Société VINCI Park. Sur la concurrence, Monsieur AUDURIER pense que le fait d'avoir un ou deux candidats de plus n'aurait pas donné un meilleur résultat. Il est vrai que la Société VINCI Park a fait une offre qu'il était difficile de refuser tant sur le plan financier que sur le plan qualitatif, puisque des vélos seront à mis à disposition, à longueur d'année, gratuitement pour les usagers du parking et moyennant un euro la demi-journée pour les non usagers.

Pour stationner assez régulièrement dans le parc Pompidou, Madame FRYDMAN se demande ce que font toutes les voitures de collection qui encombrant le parking, quels sont les propriétaires et à quel prix sont les abonnements. En effet, si ce parking est en déficit et que l'on pratique un tarif préférentiel très bas, alors on peut comprendre sa difficulté.

Monsieur le Maire répond que ces personnes ne bénéficient d'aucun passe-droit. Il s'agit de particuliers qui possèdent des voitures dites de collection ou pas et paient, comme tout autre abonné, des tarifs au trimestre ou à l'année. Il se trouve que la Ville a accepté le stationnement de ces véhicules dans la mesure où, sauf lors de la fête paroissiale de Saint-Léger et peut-être tel ou tel autre événement exceptionnel, le parking n'est pas plein et que c'est une façon de le remplir. En revanche, il sait qu'il y a au moins une voiture au niveau - 1 alors que ce type d'occupation ne doit concerner que le niveau - 2. Il demande donc à Monsieur AUDURIER d'intervenir, à nouveau, auprès de la Société VINCI Park pour faire déplacer le véhicule. Enfin, Monsieur le Maire indique que le tarif annuel du parc de stationnement Pompidou s'élève à 557 € T.T.C.. C'est le moins cher de la Ville puisque ce parking est excentré.

Madame FRYDMAN ajoute que c'est bien pour cela que l'on constate la présence de véhicules ventouses.

Tant qu'elles ne gênent pas la fréquentation horaire, Monsieur le Maire préfère voir ces voitures plutôt que des places vides.

Monsieur AUDURIER tient à la disposition de Madame FRYDMAN un tableau établi par VINCI Park sur une période qui couvre le mois de juin et le début du mois de juillet de cette année. Celui-ci montre qu'à aucun moment le parking n'a été à saturation, alors qu'il y a 75 abonnés pour 117 places. Dans le cas contraire, il serait facile, comme la Société VINCI Park d'ailleurs l'a déjà fait, de réguler le nombre d'abonnés. Il pense qu'aujourd'hui, l'optimum des recettes sur ce parking a été atteint grâce à ses abonnés et que le déficit aurait été encore plus important si cela n'avait pas été le cas.

Monsieur le Maire confirme que le chiffre d'affaires du parking Pompidou remonte et a évolué positivement depuis les deux dernières années.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 08 I 06 - PRISE EN CHARGE DES DÉFICITS D'EXPLOITATION DE L'OPÉRATION DES PARKINGS ARPÈGE**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Saint-Germain (SEMAGER) sont liées par une convention du 22 décembre 1981 qui prévoyait notamment la location des parkings du programme Arpège. Cette convention fait partie d'un ensemble contractuel par lequel la SEMAGER a repris, en 1977, les actifs de la Société d'Economie Mixte Immobilière Intercommunale de l'Ouest Parisien (SEMIBO). Compte tenu des engagements financiers lourds transférés à l'époque à la SEMAGER, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a offert à cette société de nombreuses garanties.

Parmi ces garanties, l'article 6 de la convention du 22 décembre 1981 relative au programme Arpège précise que « les soldes déficitaires éventuels d'exploitation seront portés au débit de la Ville. » On peut lire également que « la Société inscrira à son bilan une créance d'un montant équivalent correspondant aux engagements de la Ville ». Les dispositions induisent que les comptes de la SEMAGER intègrent une créance correspondant aux sommes dues par la Ville.

En 2007, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a acheté les emplacements de stationnement détenus par la SEMAGER dans le parking de la résidence Arpège pour un montant de 405 000 €. Ce produit de cession vient contractuellement réduire la créance détenue par la société sur la Ville, faisant apparaître un solde de 68 450,24 €. Par courrier du 5 août 2008, la SEMAGER a appelé le versement de ce solde pour clôturer cette opération

En 2006, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) constatait que cette opération faisait l'objet d'une garantie d'exploitation accordée par la Ville pour cette activité de location de place de stationnement. La subvention d'équilibre s'accumule dans les comptes de la SEMAGER. Le rapport précise que, dans le cas où la SEMAGER chercherait à recouvrer la totalité de la créance, la prescription quadriennale s'appliquerait.

Les crédits nécessaires à ce règlement ont été inscrits en décision modificative n° 2 de 2008.

Pour clôturer définitivement cette opération en conformité avec la volonté exprimée par la ville et la SEMAGER dans la convention du 22 décembre 1981 et permettre le début, dans de bonnes conditions, des opérations de liquidation de la société, en accord avec le Commissaire aux Comptes et le Trésorier Principal, il est proposé de relever la déchéance quadriennale qui s'applique sur cette créance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler la somme due à la SEMAGER au titre de l'article 6 de la convention du 22 décembre 1981 en relevant la déchéance quadriennale et signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la SEMAGER est gérée par les services de la Ville, lesquels n'avaient pas fait les diligences nécessaires depuis fort longtemps, et pense qu'il eût été assez inique que cette Société d'Economie Mixte en paie les conséquences. Il rappelle que la SEMAGER a, depuis l'origine et essentiellement jusqu'en 1999, versé 14,3 M€ à la Ville et que bien des budgets de la Ville ont été, dans le passé, grandement facilités par ces versements. Il est donc tout à fait normal que la Ville tienne ses engagements vis-à-vis de la SEMAGER. Monsieur le Maire se permet de souligner également que sept administrateurs de cette Société siègent au Conseil Municipal, à savoir, outre lui-même, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Monsieur CHARREAU, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN et qu'il est souhaitable, pour des raisons évidentes, que ces administrateurs ne participent pas au vote.

Monsieur BLANC indique que son groupe adhère à cette volonté de clôturer cette opération et ce, d'autant plus qu'il a été indiqué en Commissions Affaires Financières que ces déficits n'avaient pas été appelés depuis 1981. Ceci étant, il demande combien la Ville détient d'emplacements de stationnement aujourd'hui sur les 155 détenus par la SEMAGER, quels sont les coûts associés à ces parkings et notamment les charges et comment ces emplacements de stationnement s'insèrent dans le projet de réaménagement de la place des Coteaux du Bel Air.

Monsieur le Maire répond que la Ville a racheté la totalité des parkings de la SEMAGER. Il indique ensuite que la Ville a payé au Syndic environ 30 000 € de charges pour l'année 2008. Enfin, Monsieur le Maire précise que le projet de la place des Coteaux du Bel Air implique une légère réduction du nombre de ces places, soit une petite vingtaine de places en moins.

Monsieur BLANC demande quelle est la destination aujourd'hui des places acquises par la Ville.

Monsieur le Maire indique que ces places sont, en principe, ouvertes au public. Il est vrai que ce parking, aujourd'hui, n'est pas très accueillant et que sa remise en état sera un élément du nouveau projet qui permettra aux visiteurs de s'y installer demain plus confortablement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Monsieur LAMY, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Monsieur CHARREAU, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN ne prenant pas part au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 I 07 - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – BUDGET 2008 MODIFIÉ ET APPROUVÉ PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, un projet de budget a été voté pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) et soumis à l'accord de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.).

La D.D.A.S.S. a alloué une subvention de 329 883 € pour un forfait moyen journalier de 30,13 €.

La D.D.A.S.S. modifie également le résultat de l'exercice 2006 d'un montant de 21 302,92 € approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2007, par arrêté d'attribution de dotation de décembre 2006 qui majorait ce résultat en le portant à la somme de 42 920 €.

La D.D.A.S.S. a décidé d'affecter ce résultat ainsi qu'il suit :

- 20 000 € en section d'investissement pour l'acquisition de véhicules,
- 22 920 € en section d'exploitation.

**Section d'exploitation**

	Budget voté	Budget accordé
<b>Dépenses :</b>		
Chapitre 011 Dépenses afférentes à l'exploitation	10 800 €	12 325 €
Chapitre 012 Dépenses afférentes au personnel	300 000 €	316 013 €
Chapitre 016 Dépenses afférentes à la structure	4 465 €	24 465 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>315 265 €</b>	<b>352 803 €</b>
<b>Recettes :</b>		
Chapitre 018 Subvention D.D.A.S.S.	293 962 €	329 883 €
Excédent reporté	21 303 €	22 920 €
<b>Total Recettes</b>	<b>315 265 €</b>	<b>352 803 €</b>

**Section d'investissement**

	Budget voté	Budget accordé
<b>Dépenses :</b>		
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		564 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 755 €	21 191 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>21 755 €</b>
<b>Recettes :</b>		
Chapitre 10 Excédent affecté à l'investissement		20 000 €
Chapitre 28 Dotations aux amortissements	1 755 €	1 755 €
<b>Total Recettes</b>		<b>21 755 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de budget du S.S.I.A.D. ainsi modifié.

Les Commissions Affaires Financières et Affaires Sociales ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.



Deux orientations majeures marquent le budget 2009 conformément aux engagements pris :

### 1 – La solidarité

Elle s'exprime à travers les repas à la cantine à 1 € et une grille de quotient familial que la Municipalité a voulu très favorable pour les revenus de remplacement du SMIC jusqu'au RMI, avec l'idée d'éviter que certains puissent avoir cette tentation toute relative de ne pas passer à l'activité.

D'autres mesures, comme la gratuité de la bibliothèque pour les étudiants ou la revalorisation du minimum vieillesse municipal contribuent à cet objectif.

En investissement, la réalisation des logements sociaux du parc de la Maison verte, la nouvelle crèche des Ecuyers et la création, désormais en cours, d'une nouvelle place des Coteaux du Bel Air renforceront la perspective d'un développement équilibré et solidaire du territoire communal.

### 2 – Le développement durable

Le plan climat territorial sera lancé en 2009 et l'approche de développement durable sera concrétisée principalement dans les programmes de logements sociaux, les solutions alternatives à l'automobile, avec la mise en place du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) et de zones piétons, et les économies d'énergie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOLIGNAC.

Pour illustrer les propos de Monsieur le Maire, Monsieur SOLIGNAC présente, par le biais de quelques diapositives, une illustration des propos de Monsieur le Maire, ceci venant en complément du document de travail transmis au Conseil Municipal.

Il propose de regarder les orientations du Budget Primitif 2009 en citant les principales dépenses d'équipement. La première concerne la fin de la restauration de l'école des Ecuyers pour un montant de 2,36 M€. Viennent ensuite le Plan de Déplacement Urbain et l'aménagement de la place Charles de Gaulle à hauteur de 1,5 M€, l'extension du COSOM et le nouveau gymnase à hauteur de 1,4 M€, la nouvelle crèche des Ecuyers pour un montant, pour l'instant, assez faible, soit 0,35 M€, puisque relatif aux études préalables, l'aménagement de la place des Coteaux du Bel Air, là aussi pour un montant de 0,5 M€ nécessaires aux acquisitions foncières. Enfin, les travaux de voirie et d'éclairage public représentent 2,7 M€, dont 1,2 M€ pour les rues Péreire et Mermoz permettant ainsi leur réfection complète, les travaux dans les bâtiments communaux, 1,5 M€, dont 0,2 M€ pour le programme handicap, l'acquisition de matériel informatique et de véhicules, 1 M€. Au total, l'année 2009 verra un montant de dépenses d'équipement de l'ordre de 12 M€, en augmentation par rapport à 2008 qui était à 11,5 M€.

Le fonctionnement, quant à lui, se traduit par quelques contraintes. Monsieur SOLIGNAC évoque l'accroissement des coûts de transport public (prix du carburant, incidence de la Carte Orange...). Il signale aussi une augmentation en terme de collecte et traitement des ordures ménagères de l'ordre de 230 000 € qui se répartiront à peu près pour 100 000 € au titre de la collecte, principalement en raison du nouveau contrat, et environ 105 000 € au titre du traitement. Concernant le traitement, il y aura notamment une augmentation pour le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (S.I.D.R.U.) de l'ordre de 45 000 €, le Syndicat Intercommunal pour la VALorisation et le Traitement des Résidus Urbains (S.I.V.A.T.R.U.) à hauteur de 30 000 €, la déchetterie, pour faire face aux volumes un peu plus importants, à hauteur de 15 000 €, enfin la pré-fourrière au titre des déchets verts et encombrants de l'ordre de 22 000 €. Monsieur SOLIGNAC indique également qu'un tour de scrutin est prévu en 2009 qui générera quelques dépenses. Enfin, la Ville devra faire face à un accroissement logique correspondant aux charges de personnel, c'est-à-dire la revalorisation de l'indice, autrement dit le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) entre autres.

En terme de recettes, une progression du niveau de l'inflation est prévue pour les tarifs municipaux. En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), l'hypothèse d'évolution pour 2009 est de 0,3 %. La Ville prévoit également une revalorisation des bases fiscales de l'ordre de 1,8 à 2 %.

Monsieur SOLIGNAC intervient ensuite sur les objectifs annoncés par Monsieur le Maire, à savoir :

- contenir la progression des dépenses de fonctionnement au-dessous de l'inflation, y compris l'accroissement en terme d'ordures ménagères, lesquelles seront, au total, de l'ordre de 6 % ;
- poursuivre les opérations d'investissement et initier les grands projets, y compris pour un montant supérieur à celui de l'année précédente ;
- contrôler le niveau d'endettement, c'est-à-dire le stabiliser ;
- maintenir les taux d'imposition au niveau le plus bas.

S'agissant du taux de la taxe d'habitation, la moyenne départementale des communes de 20 000 à 50 000 habitants représente 12,29 % contre 11,68 % à Saint-Germain-en-Laye. Monsieur SOLIGNAC signale que, pour 2009, différentes collectivités prévoient des hausses d'impôts alors que Saint-Germain-en-Laye prévoit une stabilisation. Il évoque, à cet effet, la revue de presse assez importante à ce sujet annexée au document de travail et cite une réflexion parue dans une revue récente qu'il n'a pas eu le temps de communiquer qui dit « les sénateurs jugent inéluctables une hausse des impôts locaux en 2009 et 2010 ». Par ailleurs, Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il est important aussi de signaler les abattements que pratiquent les villes et ce, de manière assez différente dont l'abattement à la base. A Saint-Germain-en-Laye, alors qu'il se situe entre 0 et 15 %, celui-ci est fixé à 15 %. L'abattement pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> personne à charge se situe entre 10 et 20 %, mais est fixé à Saint-Germain-en-Laye à 20 %. L'abattement pour la 3<sup>ème</sup> personne, quant à lui, pouvant se situer entre 15 et 25 % est fixé à 25 %. Par conséquent, la Ville, en ayant choisi de pratiquer une politique d'abattement au niveau maximum, les valeurs locatives de tout un chacun sont diminuées. Enfin, des graphes montrent le ratio entre les bases brutes et les bases taxées. Ainsi, Saint-Germain-en-Laye présente un abattement moyen de 27,67 %, après La Celle Saint-Cloud, 12,34 %, Chatou, Rambouillet, Trappes, Le Chesnay, Versailles, Montigny-le-Bretonneux, Elancourt, Poissy, Plaisir, Les Mureaux, Houilles, Conflans-Sainte-Honorine, Maisons-Laffitte, Sartrouville, Vélizy-Villacoublay. Les Villes de Guyancourt et Mantes-la-Jolie se situent à en dernière position, avec respectivement 28,57 % et 30,06 %. Monsieur SOLIGNAC présente ensuite le taux moyen pondéré de fiscalité pour les villes précitées. La Ville des Mureaux apparaît en 1<sup>ère</sup> position avec un taux de 12,87 %, Saint-Germain-en-Laye vient en 15<sup>ème</sup> position avec 8,45 %. Les Villes de Versailles, Le Chesnay, Guyancourt et Vélizy-Villacoublay se situent en dernière position, avec respectivement 8,44 %, 8,43 %, 8,18 % et 6,83 %. Il est à noter que le taux moyen d'abattement pour les villes comparables se situe à 9,91 %. En ce qui concerne la taxe foncière, le taux moyen départemental est de 14,43 % contre 9,54 % pour Saint-Germain-en-Laye. La taxe professionnelle, quant à elle, représente un taux moyen national de 15,8 %, Saint-Germain-en-Laye se situant à 10,35 %. S'agissant du produit des trois taxes par habitant, Saint-Germain-en-Laye se situe au titre de la taxe d'habitation à 215 € contre 219 € pour les villes de même strate. Ce montant à peu près semblable est dû au fait que, bien qu'ayant des seuils d'imposition inférieurs et des abattements supérieurs, Saint-Germain-en-Laye a des valeurs locatives moyennes assez fortes par rapport aux autres communes. Le foncier bâti représente 162 € contre 210 €, enfin, la taxe professionnelle est à 144 € contre 269 €. Le total s'élève à 521 € contre 698 €, soit une différence de 26 %. Monsieur SOLIGNAC indique ensuite que le potentiel fiscal moyen, c'est-à-dire le produit théorique qu'une commune pourrait obtenir si elle appliquait les taux moyens pour les villes de même strate, représente 1 017 € par habitant, 639 € à Sartrouville, soit - 37 %, 790 € à Conflans-Sainte-Honorine, soit - 22 %, 963 € à Saint-Germain-en-Laye, soit - 5 %, 1 268 € à Poissy, soit + 25 %, enfin plus de 3 000 € à Vélizy-Villacoublay, soit + 222 %.

Monsieur SOLIGNAC présente également quelques chiffres issus du Ministère de l'Economie et des Finances pour l'année 2007. Ainsi, les dépenses réelles totales, c'est-à-dire de fonctionnement, y compris les charges d'intérêts financiers, et d'investissement pour les villes de même strate, représentent en moyenne 1 934 €, Saint-Germain-en-Laye se situant à 1 880 €, soit - 3 %. Les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population représentent en moyenne 1 517 €, Saint-Germain-en-Laye se situant à 1 433 €, soit - 6 %. Concernant les frais de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement, la moyenne est de 787 € contre 622 € pour Saint-Germain-en-Laye, soit - 21 %. En terme de recettes réelles de fonctionnement, la moyenne des villes de 20 000 à 50 000 habitants se situe à 1 664 € contre 1 569 € pour Saint-Germain-en-Laye, soit - 6 %. S'agissant du produit des impôts locaux, la moyenne est de 757 € par habitant contre 523 € pour Saint-Germain-en-Laye, soit - 30 %. Il signale que la différence de 2 € par habitant en terme de produits des impôts locaux s'explique par la prise en compte de la taxe du foncier non bâti qu'il n'a pas intégrée dans la comparaison précédente, celle-ci étant assez négligeable concernant Saint-Germain-en-Laye. La capacité d'autofinancement, quant à elle, représente en moyenne 188 € par habitant contre 193 € pour Saint-Germain-en-Laye, soit + 3 %. Enfin, les dépenses d'équipement brut se situent en moyenne à 416 € contre 447 € pour Saint-Germain-en-Laye, soit + 8 %.

Monsieur SOLIGNAC indique ensuite que l'encours de la dette représente 568 € pour Saint-Germain-en-Laye, la moyenne des villes de même strate étant de 1 116 €. La Ville limite, ainsi, des dépenses en terme de frais financiers et peut répercuter cette différence sur son investissement proprement dit. Enfin, il présente le graphique relatif à l'évolution de la dette telle qu'elle est, avec les emprunts reportés. L'encours prévisionnel de la dette à fin 2008 se situe à 19 M€ et 6 M€ de reports incluant notamment les 2,4 M€ relatifs à l'acquisition de la future crèche, soit environ 25 M€ contre 22,8 M€.

Monsieur SOLIGNAC propose de regarder les orientations 2009 pour le Budget d'Assainissement. Il évoque la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2008 et les premiers contrôles programmés en 2009, les travaux estimés à environ 0,5 M€ concernant notamment des collecteurs situés avenue du Président Kennedy, rue Schnapper et ruelle Nicot, le taux de la redevance d'assainissement qui devrait augmenter d'environ 2 % pour faire face à l'accroissement des travaux sur le S.I.A.A.P..

Enfin, Monsieur SOLIGNAC indique que le Budget du Service des Soins Infirmiers à Domicile s'inscrit dans la continuité et est composé en recettes quasi exclusivement de la subvention de la D.D.A.S.S.. Par ailleurs, afin de répondre aux besoins croissants de la population, un projet d'extension du service est à l'étude, visant à pouvoir prendre en charge cinq personnes supplémentaires.

Pour terminer, conformément à ces différentes orientations fixées par Monsieur le Maire malgré cette période d'incertitude économique, Monsieur SOLIGNAC souhaite rappeler les principes que la Ville souhaite voir appliquer pour le budget 2009 qui sont au nombre de quatre :

- la hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement en-dessous du niveau de l'inflation. Cette maîtrise est d'autant plus nécessaire que la crise immobilière aura des répercussions en terme de recettes liées aux droits de mutation. La Ville n'est que partiellement épargnée et, de manière rétrospective, ne peut que louer la sagesse qui a consisté à ne pas augmenter les recettes liées à ces taxes dans les budgets primitifs passés, mais simplement d'en faire le constat dans les comptes administratifs. Que peut-on penser des nombreuses villes qui ont ainsi déjà augmenté, l'an dernier, leurs prévisions budgétaires en la matière de + de 20 % ? Que penser de la Ville de Paris qui a budgété, en terme de droits de mutation, 90 % de la réalisation de son année précédente et se trouvera donc contrainte en 2009 ? La croissance observée dans des domaines aussi évidents que celui des charges de personnel ou de l'énergie continuera de se poursuivre.

Il appartiendra donc à la Ville de veiller à ce que chaque euro dépensé soit un euro utile. Elle conservera un équilibre budgétaire permettant de maintenir un haut niveau d'investissement ;

- la hausse, une fois encore, des investissements. Les collectivités locales doivent soutenir l'activité économique du pays avec un haut niveau d'investissement ; Saint-Germain-en-Laye y apportera sa contribution positive ;
- le contrôle de la dette. Ceci n'exclut pas que des variations positives ou négatives puissent apparaître au fil des ans, mais la stabilité sur la mandature sera l'objectif de la Ville car elle a atteint maintenant un niveau raisonnable qu'il n'y a plus lieu de réduire autant ;
- le maintien de la fiscalité au même niveau que celui des six années antérieures.

En conclusion, ces orientations allient à la fois la prudence des dépenses de fonctionnement et l'ambition des investissements au service des Saint-Germainois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations qui devraient marquer le budget 2009 dont il discutera lors de la prochaine séance et souhaite que les personnes qui veulent s'exprimer puissent le faire librement. Il rappelle également que ce Débat, conformément à la loi, ne donne pas lieu à un vote. Il donne la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

Monsieur LÉVÊQUE remercie Monsieur SOLIGNAC pour sa présentation. Il note d'ailleurs que l'utilisation d'un support est fort utile dans le Débat d'Orientation Budgétaire et rappelle que son groupe avait souhaité, dans le cadre du Règlement Municipal, avoir une illustration notamment lors de ce Débat. Ceci étant, Monsieur LÉVÊQUE essaiera d'être assez agréable dans sa présentation, n'ayant pas de support à présenter.

Comme l'a dit Monsieur le Maire, Monsieur LÉVÊQUE indique que le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment privilégié. C'est un moment républicain, un moment qui permet à une majorité d'exprimer ses orientations et à une opposition d'exprimer, soit son questionnement, soit ses critiques, voire ses suggestions. Son groupe distingue très nettement le Débat d'Orientation Budgétaire du vote du budget. Tout dépend évidemment de la façon dont est fait cet exercice. Il peut se faire de manière convenue avec une majorité qui trouve tout à fait excellent son projet de budget, une opposition, et Monsieur LÉVÊQUE l'a entendu dans le public, parfois de droite, qui déclare que la Ville dépense trop et une opposition parfois de gauche qui souhaite qu'elle dépense plus. Cet exercice peut se faire aussi d'une manière un peu moins convenue, peut-être plus proche du législateur, avec des discussions sur les orientations budgétaires envisagées. D'ailleurs, il rappelle que le législateur a dit que ce Débat pouvait se faire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et note, avec regret, que le vote du budget est fixé au 18 décembre 2008, mais rend hommage au service financier qui effectue ce travail. Monsieur LÉVÊQUE signale également que les dossiers se rapportant aux Commissions qui se réunissent le 8 décembre prochain, seront remis aux élus le 5 décembre, ce qui laisse peu de temps pour tirer les conséquences de ce Débat et pourrait contribuer malheureusement à tirer le Débat vers un exercice convenu.

Quel est le cap que propose Monsieur le Maire et quelles sont les remarques que son groupe peut faire ? Monsieur LÉVÊQUE pense que les propos de Monsieur le Maire et Monsieur SOLIGNAC disant que le projet municipal s'articule autour de quatre grands principes sont assez clairs et émet des remarques sur ces principes qui sont : maîtriser les dépenses de fonctionnement, maintenir la fiscalité communale à son niveau actuel, contrôler le niveau d'endettement et poursuivre les chantiers d'investissement.

Pour lancer le débat, son groupe pose quatre questions sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ainsi qu'il l'a été dit, la progression des dépenses de fonctionnement est fixée, pour 2009, en-dessous de l'inflation, donc une baisse en euros constants. Aussi, il demande si cette politique qui existe depuis de nombreuses années n'atteint pas, aujourd'hui, ses limites. Monsieur LÉVÊQUE intervient sur les postes majeurs des dépenses, c'est-à-dire les charges de personnel, et s'interroge sur l'évolution de l'effectif en 2009. Il signale que la notion de gain de productivité ne fait peur à personne et ne fait pas peur aux gens de gauche, mais à force de tirer sur la corde, celle-ci va finir par casser. Selon les mêmes sources que Monsieur SOLIGNAC, la Ville consacre actuellement 43 à 44 % de la totalité de ses charges en frais de personnel contre 52 % pour la moyenne des autres communes de 20 000 à 50 000 habitants. D'ailleurs, au début du mandat de Monsieur le Maire ou plus exactement au dernier exercice de la mandature de Michel PÉRICARD, en 1999, les charges de personnel représentaient 50 %, c'est-à-dire la moyenne. Face à ce constat, Monsieur LÉVÊQUE demande comment Monsieur le Maire va organiser, et cite ce que dit le dossier « le redéploiement pour faire face aux missions nouvelles ». Alors que Monsieur le Maire indique toujours la spécificité du recrutement dans la Fonction Publique, son groupe ne voit absolument pas comment ce redéploiement pourra s'organiser. En effet, si la Ville a besoin d'un policier municipal supplémentaire, elle ne pourra y faire face avec un personnel en moins des espaces verts ! Il souligne l'importance de ces questions car les personnels sont les services que la Commune propose aux Saint-Germainois et qui contribuent au vivre ensemble et à faire reculer les inégalités. Il convient également de souligner que, depuis quelques années, la population Saint-Germainoise est répartie en croissance réelle et compte, d'après les dernières estimations de l'I.N.S.E.E., 41 000 habitants contre 37 000 en 1999 et 39 800 en 2005. La catégorie ayant le plus progressé est celle des 0 à 19 ans, donc des familles avec enfants et, par conséquent, un certain nombre de services à côté. Enfin, sur les autres chapitres, Monsieur LÉVÊQUE cite « le redéploiement de crédits est un moyen d'action qui permet globalement la stabilité en dépenses de fonctionnement ». Il note qu'encore une fois, le terme redéploiement est utilisé, ce qui signifie que des efforts seront faits, non seulement en positif, comme l'achat de livres en bibliothèque et le soutien à un spectacle historique précédemment évoqués, mais aussi, si on veut une stabilité, qu'un certain nombre de postes seront en baisse. Or, son groupe s'interroge sur ces efforts en baisse.

S'agissant des recettes, Monsieur LÉVÊQUE indique qu'elles proviennent de la D.G.F., des droits de mutation, des contributions fiscales, des recettes des usagers. Sur la D.G.F., il espère que Monsieur le Maire s'associera à son groupe pour dénoncer, avec force, la baisse des concours de l'Etat imposée par le Gouvernement. Il ne s'agit pas, là, de politique politicienne parce que des élus, tant de droite que de gauche, ont dénoncé cette évolution. La modification du calcul sur le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.), la baisse de la base de la taxe professionnelle, enfin, l'ensemble des nouvelles règles, comme il l'a été dit, amènera la Ville à une D.G.F. des concours de l'Etat en croissance limitée, par prudence, à 0,3 %. Sur les droits de mutation, il reprend les propos de Monsieur le Maire évoquant bien évidemment la politique prudente de la Ville en la matière, mais note que celui-ci n'a pas donné le chiffre. Il pose donc la question : quelle est la prévision 2009 à rapprocher de l'estimation à fin 2008, sachant que la Ville avait encaissé 3,5 M€ au Compte Administratif 2007 avec les droits de mutation.

Monsieur LÉVÊQUE intervient sur le deuxième point sur lequel son groupe n'est pas d'accord, qui est de maintenir la fiscalité communale à son niveau actuel. Il cite, à cet effet, deux réflexions issues du journal précédemment évoqué par Monsieur SOLIGNAC que sont « Les Echos », à savoir l'une de Philippe MARINI, Sénateur UMP, Rapporteur Général du Budget au Sénat qui dit « les finances locales devront assumer une bonne part des conséquences de la crise actuelle », l'autre, de Jean ARTHUIS, « grand gauchiste », Président de la Commission des Finances au Sénat qui dit « il ne faut pas être grand clerc pour prédire sur 2009 et 2010 un rythme soutenu de la dépense locale en même temps qu'une hausse des impositions locales ».

Pour son groupe, les taux d'imposition sont des curseurs qui mesurent la fiscalité locale et, comme tout curseur, on peut le manipuler avec douceur et modération, mais le manipuler quand même. Or, il lui semble que Monsieur le Maire refuse systématiquement d'envisager ce point. Il n'est pas à s'interdire, d'autant que celui-ci l'a dit et chacun l'a vu largement avec les tableaux présentés, les taux pratiqués à Saint-Germain-en-Laye sont particulièrement bas. Les impôts locaux représentent seulement 34 % des produits de fonctionnement contre 45 % dans les villes comparables. Monsieur le Maire l'a dit lui-même, la moyenne par habitant est de 523 € contre 698 € dans les villes de même strate. Par conséquent, Monsieur LÉVÊQUE pose la question : quand Monsieur le Maire va-t-il lancer une réflexion sur la fiscalité locale de la Ville ?

Monsieur LÉVÊQUE évoque ensuite le troisième principe, à savoir contrôler le niveau d'endettement. Voilà un autre curseur possible pour la Ville et son financement. La dette est inférieure à 60 % au montant de la dette des villes de même strate. Monsieur le Maire l'a cité, l'encours de la dette est de 516 € par habitant contre 1 116 € pour des villes comparables. Monsieur LÉVÊQUE a, lui, un autre indicateur. Comme dans un ménage, il regarde l'encours de la dette par rapport aux recettes, c'est-à-dire par rapport au produit de fonctionnement. A Saint-Germain-en-Laye, c'est 28 %, pour les autres villes, 67 %. Là aussi, il s'est intéressé à comparer les chiffres à ceux de 1999, à l'arrivée de Monsieur le Maire. L'encours de la dette représentait 836 € par habitant pour une moyenne de 1 053 €. Alors, la Ville était-elle surendettée ? Monsieur LÉVÊQUE a rarement et peu entendu ce discours à l'époque. Par conséquent, le curseur en matière d'endettement peut être maniée aussi de manière modérée. Un volume supplémentaire d'emprunts de 2 à 3 M€ ne déséquilibrerait aucunement le budget.

Enfin, il intervient sur la poursuite des chantiers d'investissement. Monsieur LÉVÊQUE note quelques précisions supplémentaires données par Monsieur SOLIGNAC par rapport au document de travail qui, il est vrai, est plus synthétique sur la partie investissement. Son groupe est un peu déçu quant aux propositions d'investissement. Il a tendance à dire que 12 M€ est un volume plutôt moyen pour une Ville comme Saint-Germain-en-Laye, mais considère que celle-ci est limitée par la politique de ressources telle qu'elle a été évoquée. Il note qu'aucun nouveau dossier n'a été cité et aura l'occasion de revenir un peu plus dans le détail sur les projets déjà en cours lors du vote du budget où, là, le dossier sur la partie investissement sera plus important.

En conclusion, le groupe de Monsieur LÉVÊQUE pense que la récession aura et a des conséquences pour les français dans les semaines et mois à venir et les Saint-Germainois n'en seront pas à l'abri. La Ville aura donc à redoubler d'efforts sur la solidarité pour accompagner des situations qui ne manqueront pas de devenir délicates. Ce budget 2009 de la Ville doit s'y préparer. A ce stade et dans le document d'orientation budgétaire, il n'est pas possible de se déterminer et le voir. En ce début de mandature, son groupe aurait pu espérer une réflexion plus en profondeur, car la vraie question n'est pas ce que l'on met dans les comptes, mais ce qui compte vraiment dans la vie des concitoyens.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LÉVÊQUE du ton courtois utilisé et de sa réflexion. Il pense que, pour la première fois, on arrive vers une expression que ses prédécesseurs ne parvenaient à communiquer, c'est-à-dire que Monsieur LÉVÊQUE est, en définitive, favorable à l'accroissement des impôts sur les Saint-Germainois. Il note une progression dans ses propos et cite « il n'est pas à s'interdire d'augmenter les impôts » et les trouve moins hypocrites que les formules entendues par le passé. Monsieur le Maire pense que Monsieur LÉVÊQUE présente la seule alternative à la politique que la majorité municipale suit et de façon déterminée maintenant depuis près de dix ans. Il va tenter de s'expliquer en répondant aux quatre points soulignés qui forment l'ossature de la gestion municipale, mais rappelle aussi que cette gestion ne se limite pas à cela puisqu'il y a l'ambition des projets, du programme et la volonté de répondre aux besoins quotidiens des Saint-Germainois.

Monsieur le Maire reprend les propos de Monsieur LÉVÊQUE s'interrogeant de savoir si cette politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de diminution de la dépense publique en euros constants n'arrive pas à son terme. Il signale que la majorité municipale, elle-même, s'est posée la question et la réponse est non. En effet, personne ne peut dire aujourd'hui que l'effectif municipal d'environ 700 personnes est insuffisant ou pléthorique. Il n'y a pas de modèle, mais des situations propres à chaque collectivité en fonction de leur organisation et des services rendus à la population. Par conséquent, il ne faut pas partir d'un principe selon lequel les effectifs seraient insuffisants, mais être pragmatique et regarder si la Ville fait face aux besoins. L'année 2009 prévoit une stabilité des effectifs, mais aussi des créations ou des suppressions d'emplois qui peuvent être de policiers municipaux tout comme d'espaces verts, si cela s'avère nécessaire. Monsieur le Maire considère que, dans l'absolu, Monsieur LÉVÊQUE a raison lorsqu'il dit que la productivité a des limites, mais pense aussi que l'ensemble des personnels, y compris les élus, peut faire encore des progrès. L'exemple suivant illustre son propos, alors qu'il disposait d'un chauffeur et d'un huissier en 1999 lorsqu'il a été élu, un seul agent est à la fois chauffeur et huissier, l'autre personne ayant été dirigée vers d'autres tâches. Ce redéploiement de postes se poursuit aujourd'hui de façon réaliste. Il pense effectivement qu'il y a encore des gains de productivité, mais il ne s'agit pas de les rechercher à n'importe quel prix. Il est important, de toute façon, que ces gains de productivité profitent à tous, c'est-à-dire non seulement à la population puisque les impôts restent stables mais aussi aux agents. Monsieur le Maire rappelle que, lorsqu'il a été élu Maire en 1999, les personnels de catégorie C qui, à son sens, n'avaient pas été très bien traités, percevaient une prime de 100 F par mois, soit 1 200 F par an. Avec son équipe, il s'enorgueillit de pouvoir dire qu'en 2009, ce montant sera le même, mais en euro. Ainsi, sur ces dix ans, les primes de catégorie C auront été multipliées par 6,6.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la renégociation du contrat de Délégation de Service Public que le Conseil Municipal vient de voter a permis à la Ville d'obtenir du délégataire des sommes beaucoup plus importantes. Cela compense les hausses inévitables d'autres marchés et c'est ce que fait la Ville à chaque fois qu'elle le peut. C'est cette politique faite d'imagination, d'inventivité, de bagarre lorsqu'il le faut, que mène la majorité municipale. Il cite l'exemple du prix de l'eau qui va augmenter pour des raisons qui tiennent, comme chacun le sait, à la directive européenne sur l'eau, alors que le changement des branchements au plomb à Saint-Germain-en-Laye, après trois ans de bagarre, s'est traduit par zéro centime d'augmentation. Monsieur le Maire demande à Monsieur LÉVÊQUE de lui citer une commune alentour ayant obtenu ce résultat.

En ce concerne les concours de l'Etat, Monsieur le Maire pense qu'on peut regretter, dans une certaine mesure, cette baisse. De temps en temps, un coup de main au titre de la solidarité nationale ferait du bien, y compris à Saint-Germain-en-Laye qui a, chacun l'a vu, une structure de fiscalité peu favorable qui tient à une histoire ancienne. Ceci étant, il ne faut plus attendre tout de l'Etat mais prendre son destin en main et la Ville s'en portera mieux. Il laisse ensuite la parole à Monsieur SOLIGNAC concernant les prévisions 2009 des droits de mutation.

Monsieur SOLIGNAC indique que la Ville a atteint son objectif fin octobre 2008 et pense que les droits de mutation seront de 2,8 M€ à la fin de l'année. La prévision pour 2009 est donc de l'ordre de 2 M€.

Monsieur le Maire poursuit et indique qu'il aurait souhaité entendre Monsieur LÉVÊQUE dire que, par rapport à d'autres communes comme Versailles, la Ville a fait preuve d'une gestion en bon père de famille et qu'elle n'a pas suivi les conseils de son prédécesseur disant qu'il fallait dépenser en permanence. La Ville a augmenté son autofinancement et à travers cela, s'est désendettée.

En ce qui concerne le désendettement, Monsieur le Maire évoque certains points de convergence avec Monsieur LÉVÊQUE. En effet, la Ville ne s'interdit pas, provisoirement, d'augmenter quelque peu son endettement, mais celui-ci ne se fait pas en fonction des marchés mais des besoins. Néanmoins, il convient de ne jamais oublier qu'à force de vivre à crédits, ce que fait le pays et ce que le groupe de Monsieur LÉVÊQUE propose de faire encore plus, ce seront les générations futures qui, en plus des dettes qu'ils se créeront, seront pénalisées par celles que la Ville leur aura laissées. En tout état de cause, avec son équipe, Monsieur le Maire ne contribuera pas à accroître les impôts de demain à travers cet endettement. Quant à dire que le montant d'investissement n'est pas suffisant, il rappelle non seulement que Saint-Germain-en-Laye investit plus que la moyenne des villes de même strate et que, par rapport au passé, ce montant a augmenté d'environ 50 %, mais qu'il y a aussi deux limites. La première concerne le rythme des besoins. Chacun a compris que des dossiers extrêmement importants, comme celui de la place des Coteaux du Bel Air, seront en phase d'étude l'an prochain. Par conséquent, pourquoi à tout prix inscrire, dès maintenant, des montants dont la Ville n'aura besoin qu'en 2010. La deuxième limite porte sur le fait qu'à Saint-Germain-en-Laye comme ailleurs, les temps de l'action publique, compte tenu de ce qu'est aujourd'hui la réglementation et la répartition des pouvoirs qui génèrent de nombreuses autorisations, sont très lents et ne peuvent guère être réduits et ce, quels que soient les efforts. Monsieur le Maire explique, par exemple, qu'un permis de construire en secteur sauvegardé ne peut être délivré qu'au bout de six mois et que cette durée, quoiqu'il advienne, sera la même. Par conséquent, le rythme de la consommation des crédits d'investissement le frustre, sans doute encore plus que Monsieur LÉVÊQUE. Monsieur le Maire multiplie les consignes en fin d'année aux services municipaux pour que les crédits soient dépensés intelligemment mais que les procédures soient avancées et peut témoigner des efforts faits en ce sens.

Monsieur PÉRICARD indique que le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal organise ce Débat dans une articulation que chacun a peut-être du mal à maîtriser, mais qui prévoit un temps de parole général de l'ordre de 10 minutes, puis un temps de parole individualisé ou pas de 5 minutes par Conseiller Municipal, membre de chaque groupe, soit au total 25 minutes. Par conséquent, son groupe a décidé de répartir ce temps de parole entre lui-même, Monsieur QUÉMARD et Monsieur BLANC. Ceci étant, il ne sait pas si son ton sera également aussi courtois que l'a été celui de Monsieur LÉVÊQUE. Monsieur PÉRICARD ne relèvera pas le fait que Monsieur le Maire ait dit, mais sans le penser, que Monsieur LÉVÊQUE représentait la seule alternative crédible, mais malgré toute l'amitié qu'il a pour lui, il ne le souhaite pas en tout cas.

Il serait illusoire de croire que la crise financière qui affecte, sans exception, l'ensemble des économies mondiales ne sera pas sans conséquence sur le budget de la Ville, sachant que sa durée moyenne estimée par les économistes pourrait être de 24 mois. On peut, en effet, considérer que 2009, 2010 et peut-être 2011 seront des années au pire de récession, au mieux de croissance très faible pour le pays avec, en corollaire et toute proportion gardée, un impact réel sur les recettes de la Ville et globalement sur son budget. C'est dans ces circonstances exceptionnelles que la Commission des Affaires Financières s'est réunie le 3 décembre dernier pour examiner le Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2009. Or, on aurait pu penser qu'à circonstances exceptionnelles, il y eût un débat exceptionnel et, en réalité, il n'y en eût point puisque cette Commission a duré, en tout et pour tout, trente minutes sans examen du document relatif au Débat qui avait pourtant été distribué préalablement avec les dossiers. Son groupe s'étonne donc de cette mesure qui n'a rien de réglementaire. En effet, dans de nombreuses communes environnantes, les documents introduisant le Débat d'Orientation Budgétaire sont débattus en Commissions, lieu privilégié d'échanges constructifs, complètement dépassionnés. Ceci est d'autant plus vrai que la durée totale des questions est limitée en Conseil Municipal et, de facto, cela restreint le Débat. Par ailleurs, il pense que, dans la mesure, et ce n'est pas un blâme personnel, où Monsieur SOLIGNAC, était absent lors de la Commission, que celle-ci, dans ce contexte exceptionnel, aurait été très honoré de la présence de Monsieur le Maire, comme le prévoit d'ailleurs le texte, présence qui aurait témoigné de son attachement aux Commissions qui composent la collectivité qu'il préside.

Ceci étant, Monsieur PÉRICARD note que le document remis contient quelques erreurs sur lesquelles son groupe reviendra plus en détail dans ses questions. Pour lui, il ne s'agit pas d'un document introductif aux Débats d'Orientation Budgétaire. En effet, à la lecture du document, son groupe a l'impression qu'il s'agit plutôt d'une vision rétrospective de la gestion de la commune. Il n'y a pas vu, en tout cas, de véritables orientations, de plan pluriannuel chiffré et programmé des investissements envisagés par la commune. Pourtant, dans d'autres Débats d'Orientation Budgétaire présentés au sein de cet hémicycle voilà quelques années, cela a été le cas. De même, ce document ne donne pas d'orientation claire sur les moyens de financer ces investissements, autofinancement, subventions, recours à l'emprunt ; on est un peu dans la pétition de principe à toutes ses étapes. Enfin, il ne donne pas de projection des résultats du compte de fonctionnement. Une comparaison par rapport aux chiffres 2008 et donc une projection des capacités d'autofinancement aurait été souhaitable. Il s'agit pourtant là d'éléments qui sont majeurs lorsque l'on souhaite parler d'orientation budgétaire.

Sur le contexte général, son groupe tire, là aussi, un certain nombre d'observations communes, à savoir :

- une baisse tendancielle des dotations de l'Etat qui va aller en s'accroissant compte tenu de la crise actuelle et de l'encours de la dette publique avec, en corollaire, un alourdissement des responsabilités dédiées aux collectivités territoriales et des coûts qui y sont associés. Son groupe se pose la question de savoir comment Saint-Germain-en-Laye s'organise aujourd'hui face à ce désengagement annoncé ;
- une baisse probable des droits de mutation en 2009, même si la budgétisation sera volontairement minorée. Monsieur PÉRICARD pense qu'il ne faut pas tirer de conclusions trop hâtives sur la crise de l'immobilier et dire que Saint-Germain-en-Laye sera à l'écart de ce qui se passe, car l'impact de la crise en la matière portent, non seulement sur les droits de mutation, mais aussi sur les pertes d'emplois et d'attractivité avec la fermeture des agences. C'est un ensemble de conséquences dont, aujourd'hui, personne n'est en mesure d'en apprécier réellement la portée ;
- l'ajustement de la taxe professionnelle liée, d'une part, à la contraction générale de l'économie et, d'autre part, à l'exonération de cette taxe à l'étude par le Gouvernement, échéance 2010. Le Gouvernement a d'ailleurs remis le 4 novembre dernier au Parlement un rapport qui propose, à terme, la suppression de cette taxe et l'Association des Maires de France, par la voie de son Président, s'est également associée à cette réflexion, mais on ne mesure pas, là aussi, l'impact et les conséquences que cette réforme aura sur les finances locales ;
- une probable refonte, à terme, des valeurs locatives particulièrement obsolètes et iniques ;
- un alourdissement tendanciel des charges de fonctionnement, notamment de la masse salariale.

Monsieur PÉRICARD estime que le document proposé ne traite pas de ces données pourtant structurantes quant à l'avenir des finances de la commune. Aussi, face à ces éléments de contexte pour le moins défavorables, son groupe considère que la mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens constituerait une orientation forte, plus à même de fixer le cap des dépenses et recettes à moyen terme, sur les trois ans à venir, comme cela a déjà été le cas, focaliser sur les orientations de maîtrise des coûts de fonctionnement, de stabilisation des bases d'imposition, contraction d'emprunts. Il estime que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas un exercice de style, comme cela est affirmé dans le document transmis, mais bien au contraire, doit s'attacher non seulement à préciser, dans toute la mesure du possible, les grandes orientations de la politique municipale pour les années à venir, mais aussi à définir dans les circonstances actuelles, les mesures d'urgence que la Municipalité entend prendre.

Enfin, Monsieur PÉRICARD pose trois questions d'ordre général, à savoir : quelles sont les mesures de rationalisation envisagées sur les dépenses de fonctionnement ? Là aussi, les grands principes sont donnés, mais le détail ne l'est pas. Quelle politique est envisagée afin de redynamiser les bases de taxe professionnelle très faibles en montant et en baisse sur la commune ? Quelle politique de financement des investissements est prévue (recours à l'emprunt, subventions, recours à l'impôt) dans les trois ans qui viennent ? Un début de réponse, certes, a été donné sur le recours à l'impôt, mais un complément d'informations sur le reste des investissements, hormis le projet de la crèche des Ecuyers, serait souhaitable.

Pour conclure, Monsieur PÉRICARD indique que ces nombreuses interrogations intéressent son groupe au premier chef, mais concernent aussi les concitoyens Saint-Germainois envers lesquels la Ville a un devoir bien évidemment d'information, mais aussi de transparence, mot dont la valeur est forte et qui aurait dû transparaître davantage, en particulier dans les circonstances actuelles. A ce titre, son groupe estime et regrette que ce premier Débat d'Orientation Budgétaire de la nouvelle mandature soit réduit à un exercice de style, davantage tourné vers le passé que vers l'avenir.

Monsieur le Maire note que Monsieur PÉRICARD a une conception du Débat d'Orientation Budgétaire différente de celle de la majorité municipale. Il pense qu'aujourd'hui vouloir, par anticipation, dire que l'attitude des banques sera telle que les collectivités locales pourront faire telle ou telle chose est assez imprudent.

Monsieur le Maire évoque les propos de Monsieur PÉRICARD concernant la situation de crise et pense que les banques qui ont été traditionnellement des partenaires des collectivités locales risquent demain de ne pas pouvoir l'être. C'est une des raisons pour laquelle il n'a pas voulu se lancer dans un exercice de programmation pluriannuelle public même si, bien évidemment, la majorité municipale a ses propres réflexions à ce sujet. Il fait d'ailleurs une incidente pour dire qu'il a apprécié le ton modéré, raisonnable de Monsieur PÉRICARD qui a parlé plus du document que du fond et croit comprendre que, sur le fond, celui-ci ne critique pas la maîtrise des dépenses, de l'endettement et de la fiscalité. Monsieur le Maire pense qu'il eût été mieux de le dire, à moins que Monsieur PÉRICARD ne le pense pas, auquel cas celui-ci devra s'exprimer et ne pas s'abriter dans un certain flou.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il n'a jamais dit que Saint-Germain-en-Laye échappera à la crise de l'immobilier. D'abord, cette crise est là puisqu'on constate déjà que des agences immobilières sont en difficulté, un accroissement de la période de négociation qui est toujours un préalable à la baisse des prix, enfin une baisse des droits de mutation mais la Ville s'est mise en situation d'y faire face. Par ailleurs, Monsieur le Maire signale que le premier problème qu'il a traité lorsqu'il a été élu est celui de la taxe professionnelle. A cet effet, il rappelle qu'il y avait à Saint-Germain-en-Laye une friche industrielle de 7 ha sur laquelle était implantée l'IRSID et que rien n'avait été fait pour remplacer cet institut parti depuis 5 ou 6 ans. Monsieur le Maire s'est donc empressé de trouver de quoi installer une entreprise à cet endroit et peut dire qu'il a fait venir, avec Monsieur AUDURIER et d'autres élus, beaucoup d'entreprises. Le problème se pose également avec la loi S.R.U.. Chacun connaît le problème des logements sociaux à Saint-Germain-en-Laye ; on veut, en quelques années de flux, corriger des siècles de stocks. Pour l'entreprise, c'est un peu la même chose puisqu'il n'y a plus d'espaces constructibles ou tellement peu pour accueillir des entreprises. Cette situation reste une préoccupation de tous les instants même si quelques bonnes idées sont à l'étude, mais il est encore trop tôt pour en parler.

Madame FRYDMAN considère que le discours de Monsieur LÉVÊQUE n'est pas seulement un discours socialiste, mais vert et communiste. Elle fait remarquer que les termes de « développement durable », « environnement », « fiscalité verte » n'ont jamais été évoqués dans cette orientation budgétaire, de même que rien n'a été dit sur l'amélioration de l'urbanisme et les objectifs des dépenses d'énergie. Madame FRYDMAN trouve que ce Débat d'Orientation Budgétaire ne ressemble pas du tout aux propositions faites en développement durable.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a indiqué deux priorités qui figuraient d'ailleurs dans le programme de la majorité municipale, à savoir la solidarité, d'une part, et le développement durable, d'autre part, et a cité des exemples pour chacune d'elles. Il rappelle notamment que 2009 sera l'année du Plan Climat Territorial. Le cahier des charges est prêt et l'entreprise permettant de l'élaborer sera choisie d'ici la fin de l'année. Ceci n'empêche pas, en attendant, de faire par exemple un programme Très Haute Performance Energétique sur les logements du Parc de la Maison Verte.

Madame FRYDMAN a entendu ces propos, mais rappelle que le document remis pour le Débat d'Orientation Budgétaire, lui, ne parle pas de développement durable, ce qui est anormal. Ceci doit être acté car, pour elle, le discours de Monsieur le Maire n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire prend acte de cette observation.

Monsieur QUÉMARD a un certain nombre d'interrogations sur le document remis. Il se reporte à la page n° 10 où il est fait état d'une liste d'investissements qui, depuis, a été complétée par Monsieur SOLIGNAC. Monsieur QUÉMARD rappelle que la M14 autorise la présentation des programmes, notion qu'il défend particulièrement car elle permet d'avoir une vision d'ensemble sur le coût des opérations, en particulier sur leur séquençement. La notion d'échéancier sur trois ans, par exemple, permettrait de répondre aux questions que son groupe s'est posées sur le coût de la future crèche, de la place des Coteaux du Bel Air et d'autres investissements et d'avoir une vision plus complète et correspondant vraiment à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur SOLIGNAC répond brièvement en indiquant que ces informations apparaîtront peut-être plus au niveau du budget. Il explique que la totalité de ces investissements majeurs sont traités comptablement sur ce qu'on appelle des opérations, lesquelles permettent, une fois l'opération achevée, d'individualiser les crédits et donc de suivre beaucoup plus facilement leur évolution, contrairement aux dépenses d'investissement classiques. Il ne reviendra pas sur la question concernant la programmation pluriannuelle à laquelle Monsieur le Maire a déjà répondu.

Monsieur QUÉMARD se reporte à la page n° 13 du document distribué et cite la phrase suivante qui lui paraît sibylline « afin de compenser le glissement des conditions économiques très défavorable à nos finances, le redéploiement de crédits est un moyen d'action qui permet globalement la stabilité des dépenses de fonctionnement ». Il pense qu'il s'agit de transferts de budget d'une catégorie à une autre, mais demande confirmation.

Monsieur SOLIGNAC répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que la formule du glissement des conditions économiques que Monsieur QUÉMARD trouve compliquée est celle que le Gouvernement utilise dans toutes les lois de finances.

Monsieur QUÉMARD se reporte ensuite à la page n° 17 pour signaler une erreur dans le tableau. En effet, les pourcentages, comme chacun le sait, ne s'ajoutent pas mais se multiplient. Ainsi, le total de l'évolution des bases cadastrales n'est pas de 17 % mais 18,5 %. De même, après avoir consulté le site de l'I.N.S.E.E. sur internet, il fait remarquer que le total de l'évolution de l'inflation est de 22,5 % et non pas le chiffre annoncé de 24,7 %. On observe donc un décalage défavorable pour les bases cadastrales et favorable au niveau de l'inflation.

Monsieur le Maire répond que l'inflation qui s'adresse aux collectivités locales a été calculée par l'Association des Maires de France (A.M.F.) et est de l'ordre de deux fois l'inflation officielle. Ceci étant, on peut négocier sur ce qu'est l'inflation officielle, mais c'est un débat technique qu'il connaît bien. Dans la réalité, les chiffres donnés par Monsieur SOLIGNAC sont très inférieurs à l'inflation des dépenses telle qu'elle apparaît dans tous les calculs que fait l'A.M.F. qui n'est pas, comme chacun le sait, une association aujourd'hui politiquement marquée.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que, de la même manière que l'on parle de l'expression « le panier de la ménagère », l'A.M.F. utilise l'expression « le panier du maire ». Enfin, il confirme que les tableaux présentés jusqu'à l'an dernier étaient des facteurs multiplicatifs.

Monsieur QUÉMARD pense qu'il doit donc y avoir un changement dans les règles, puisque ceci n'apparaît plus comme tel cette année. Par ailleurs, il pose une question qui, pour lui, est beaucoup plus grave puisque le document donne des tableaux chiffrés sur le Ministère de l'Economie et des Finances. Or, il signale que les chiffres des collectivités locales sont, en fait, compilés par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur et s'est procuré non seulement ceux de 2007 mais aussi de 2008 disponibles depuis octobre 2008. Ainsi, on observe que les chiffres, en particulier des moyennes de la strate, sont très différents de ceux annoncés. Par exemple, le document dont les élus disposent indique 749 € pour les impôts locaux alors que le chiffre officiel annonce 802 €, la D.G.F. non pas 403 € mais 301 €, les charges de personnel non pas 787 € mais 702 €. Monsieur QUÉMARD propose à Monsieur le Maire de lui faire parvenir tous les documents dont il dispose, s'il le souhaite.

Monsieur SOLIGNAC répond que les chiffres de 2007 sont ceux des comptes administratifs, donc clôturés, et que les chiffres de 2008 sont ceux des budgets primitifs. Par conséquent, il préfère se baser sur la réalité du compte administratif plutôt que sur ce qui est budgété. Monsieur SOLIGNAC en profite pour dire aussi que les chiffres fournis lorsqu'il faisait allusion aux strates des Yvelines émanent de l'Agence Départementale de Conseil aux Communes, document qu'il tient également à la disposition de Monsieur QUÉMARD.

Monsieur le Maire note que chacun a ses sources d'informations et que ce débat n'est pas inutile, mais n'est pas non plus passionnant.

Monsieur QUÉMARD regrette d'imposer à ses collègues ce genre de débat. Il aurait souhaité s'entretenir avec Monsieur SOLIGNAC ou son représentant en Commission et ajuster les chiffres.

Monsieur le Maire répond que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas discuté en Commission et qu'il ne fait que continuer une pratique ancienne existante. Ceci étant, il ne voit aucune objection à ce que Monsieur SOLIGNAC rencontre Monsieur QUÉMARD pour éclaircir certains points.

Monsieur SOLIGNAC rappelle, à cet effet, que le document remis aux élus est un document de travail. Il indique également qu'une agence de formation lui a demandé le droit, et le fait depuis plusieurs années, de se servir de ce fascicule à titre d'exemple et considère largement que Saint-Germain-en-Laye est la ville qui fournit le plus de renseignements et de manière importante. Enfin, comme chacun le sait, la plupart des villes ne transmettent pas leurs documents de travail. Monsieur SOLIGNAC tenait à le préciser pour respecter et remercier les personnes qui travaillent aussi à l'élaboration de ce document.

Monsieur QUÉMARD prend acte de cette observation, mais peut témoigner que lui-même a travaillé sur ce document dans d'autres circonstances et qu'il en a été débattu en Commission des Finances. Il pense que ce genre de débat est important, notamment pour échanger les différentes sources d'informations. Monsieur QUÉMARD ne prétend pas détenir la vérité et pense que la majorité municipale doit aussi, de temps en temps, écouter les conseils et les idées d'une opposition qui se veut et s'affirme constructive.

Monsieur le Maire signale que c'est ce qui se fait au sein de cet hémicycle.

Monsieur BLANC revient sur les chiffres de la masse salariale, poste le plus lourd du budget de la collectivité. Il représente plus de 53 % du budget de fonctionnement et pèse plus de 25 M€. Monsieur BLANC se reporte à la page n° 12 du document où il est indiqué que ce poste budgétaire sera affecté d'une hausse de 1,5 % en 2009 que Monsieur le Maire juge, par ailleurs, incontournable. Il ne partage pas cet optimisme, mais souhaite que cette hausse soit seulement de 1,5 %. Celle-ci lui paraît relativement faible compte tenu des mesures gouvernementales qui vont affecter et alourdir ce poste dans les années à venir, à savoir le G.V.T. positif, l'allongement du départ à la retraite, la hausse du point de la Fonction Publique et les mesures de la revue générale des politiques publiques, notamment la garantie individuelle du pouvoir d'achat dont Monsieur le Maire fournira probablement les chiffres dans le cadre de l'examen du budget, le rachat des jours de Compte Epargne Temps, le renforcement de la rémunération au mérite. Aussi, face à ces éléments exogènes, et la question qu'il souhaite poser recoupe un peu celle de Monsieur LÉVÊQUE à laquelle Monsieur le Maire a répondu sur la stabilité des effectifs en 2009, Monsieur BLANC demande si celui-ci entend mettre en œuvre des mesures pluriannuelles de gestion prévisionnelle des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la collectivité, pour limiter voire diminuer, à long terme, le poste budgétaire de la masse salariale et le ramener, petit à petit, dans la strate moyenne des communes de moins de 50 000 habitants.

Monsieur le Maire craint de ne pas avoir compris la question de Monsieur BLANC puisque la masse salariale à Saint-Germain-en-laye se situe déjà en-dessous de celles des communes de même strate. Par ailleurs, il indique que la Ville met en place une gestion prévisionnelle des emplois depuis dix ans, ce qui n'apparaît pas dans les orientations budgétaires puisqu'il s'agit de mesures de gestion.

Monsieur BLANC reformule sa question, car cette réponse ne le satisfait pas. Alors que Monsieur le Maire a évoqué une stabilité des effectifs en 2009, Monsieur BLANC, lui, indique que la masse salariale probablement va glisser au-delà des 1,5 %. Il entend bien, et espère en tout cas, que Monsieur le Maire a une gestion prévisionnelle des effectifs et des mesures de gestion qui accompagnent son schéma futur d'emploi. Aussi, sa question est la suivante : Monsieur le Maire considère-t-il que cette gestion prévisionnelle des effectifs est un levier qui lui permettra, à un moment donné, de réguler l'augmentation tendancielle de la masse salariale ou non ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur FRUCHARD intervient sur les taux des différentes taxes. Il note une faible différence entre le taux de la taxe d'habitation de la Ville et celui de la moyenne départementale et comprend l'attention portée aux locataires qui trouvent difficile de s'installer à Saint-Germain-en-Laye étant donné le coût élevé des loyers. En revanche, Monsieur FRUCHARD pense que le raisonnement s'applique beaucoup moins bien pour les deux autres taxes. En effet, on constate une différence de plus de 4 % entre le taux de la taxe foncière de la moyenne départementale et celui de la Ville, celle-ci se situant donc à 4 % en-dessous. Il observe que Saint-Germain-en-Laye compte beaucoup d'appartements vides et pense qu'il est d'autant plus facile pour un propriétaire qui ne souhaite pas louer son appartement de le garder vide que la taxe foncière est basse. Enfin, on constate que le fait d'avoir une taxe professionnelle de presque 5 % en-dessous de la moyenne nationale n'a pas eu un grand succès. Par conséquent, cette stratégie de se situer en-dessous des moyennes pourrait s'appliquer différemment en cherchant moins agressivement à être en-dessous de la moyenne pour les taxes foncières et professionnelles.

L'autre aspect sur lequel Monsieur FRUCHARD souhaite intervenir porte sur l'efficacité énergétique. Il lui semble, pour suivre les marchés du pétrole professionnellement, que l'on est dans une période de rémission sur les prix de l'énergie qui s'explique évidemment par la crise majeure actuelle, mais il faut bien voir que le plateau de production sur lequel on se trouve retrouvera tous ses effets à la hausse des prix dès que l'économie aura des vellétés de repartir.

Monsieur FRUCHARD observe que d'autres villes font des efforts d'efficacité énergétique, comme la commune de Nogent-sur-Marne, qui compte 28 000 habitants et est dirigée par un maire UMP, qui va réaliser deux travaux tout à fait pertinents. Le premier est une thermographie aérienne qui sera réalisée cet hiver de manière à aider tous les habitants à connaître l'efficacité énergétique de leur habitation, notamment la partie supérieure dans laquelle 30 % des déperditions s'observent. Le deuxième est un bilan carbone de l'ensemble des bâtiments communaux. Or, à Saint-Germain-en-Laye, ces idées ont déjà été évoquées en Commissions mais, pour l'instant, n'ont pas trouvé d'échos dans la majorité municipale. Enfin, Monsieur FRUCHARD indique, comme Monsieur le Maire l'a dit, que ces actions prennent beaucoup de temps et considère que la baisse des prix du pétrole ne doit pas inciter à repousser ce type d'actions à plus tard.

Concernant les taxes, Monsieur le Maire répond que la Ville ne cherche pas agressivement à être en-dessous des autres villes. Elle reste aux niveaux qui sont les siens parce qu'ils correspondent à ses besoins et que ceux-ci sont maîtrisés. Il se permet de rappeler qu'une hausse d'impôts, outre ce qu'il a déjà dit sur les générations futures, est plus lourde à celui qui a peu qu'à celui qui a beaucoup. Par conséquent, ceci devrait amener Monsieur FRUCHARD à plus de modération dans ses incitations à l'augmentation de la fiscalité. Monsieur le Maire partage, en revanche, son analyse sur les efforts énergétiques que doivent faire les uns et les autres. Il est surpris d'entendre dire que la Ville ne fait pas un bilan carbone, puisque c'est le point de départ de son Plan Climat Territorial. Monsieur le Maire indique ensuite qu'il n'est pas contre une thermographie aérienne, mais signale que cela coûte cher et ne se décide pas avec rapidité, sous prétexte que d'autres communes l'ont fait. Ce type de projet se décide parce qu'à l'issue du Plan Climat Territorial, on estime entre élus que cela est utile.

Monsieur AUDURIER souhaite répondre à Monsieur LÉVÊQUE concernant sa réflexion sur la fiscalité locale. Il ne voit pas en quoi il doit y avoir une réflexion sur ce sujet car, si il doit y en avoir une, c'est sur les projets et les services que la Ville devrait mettre à la disposition des Saint-Germanoises et la façon de les financer. Est-ce par de la fiscalité ou de l'endettement supplémentaire ? Voilà, pour lui, l'arbitrage qu'il convient de faire. Monsieur AUDURIER note également qu'il n'a pas entendu le groupe de Monsieur LÉVÊQUE, ni d'ailleurs celui de Monsieur PÉRICARD parler de propositions significatives d'investissement, de projets ou de services qu'il conviendrait de mettre en place. Il pense qu'il aurait été intéressant et constructif d'entendre de tels propos et que chacun, alors, aurait pu en débattre.

Monsieur QUÉMARD revient sur la dette et les emprunts. Il pense que l'emprunt n'est pas une mauvaise chose, à condition de ne pas s'endetter de façon déraisonnable. Il est d'accord pour dire que la remarque de Monsieur le Maire de faire porter la dette sur les générations futures n'est pas un choix louable, mais pense qu'il est de bonne gestion d'accorder la durée d'utilisation des investissements avec celle de l'emprunt. Il est donc logique de s'endetter pour des investissements d'une durée de 15, 20 ou 30 ans. Enfin, Monsieur QUÉMARD demande un complément d'informations, à savoir si les 6 M€ de reports correspondent à des emprunts non contractés.

Monsieur SOLIGNAC répond qu'il s'agit d'emprunts non contractés. Comme il l'a indiqué, c'est là par exemple, qu'il inclut les 2,4 M€ de la crèche des Comtes d'Auvergne. Autrement dit, il est vraisemblable que la Ville n'ait pas besoin de contracter un emprunt et c'est avec sa trésorerie d'avance qu'elle fera cette acquisition. Ceci étant, il faudra aussi, pour équilibrer les recettes et dépenses, inscrire en face d'une dépense une recette, à savoir un emprunt.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire ne constitue pas une discussion de contre-programme. Par conséquent, les oppositions n'ont pas à présenter dans le détail des contre-programmes, mais leur analyse. Il voudrait mettre au débat deux suggestions sur lesquelles il ne demande pas de réponse mais une réflexion, qui émanent de l'Association des Maires de France, laquelle a publié une étude sur les enjeux de la maîtrise de la dépense publique locale. La première porte sur la tenue plus précoce d'un Débat d'Orientation Budgétaire, notamment en présentant des projections pluriannuelles.

La deuxième suggestion porte sur le dossier d'investissement et le souhait de présenter une expertise économique à l'appui de tout projet d'investissement important portant sur les coûts et les recettes de fonctionnement et la fréquentation prévisionnelle de l'équipement. Monsieur LÉVÊQUE pense que cela donne, dans le cadre de l'amélioration du Débat d'Orientation Budgétaire, une vision à chacun sur les gros projets d'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas contre cette réflexion, lorsque cela est utile. Il met fin à ce Débat d'Orientation Budgétaire qui a porté également sur l'Assainissement et le Service des Soins Infirmiers à Domicile, lesquels n'ont fait l'objet d'aucune question.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat.

---

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question diverse. Il donne la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

« Une question pragmatique qui concerne des attentes de nos concitoyens. Nous sommes les porte-paroles de nombreux habitants du quartier du Bel Air qui réclament une meilleure amplitude de l'ouverture de la passerelle du Viaduc. Pourriez-vous mettre en place une ouverture généralisée 24 h sur 24 ? ».

Monsieur le Maire prend la parole.

« Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers Sud de Saint-Germain-en-Laye, la municipalité a décidé de créer une passerelle le long du viaduc Saint-Léger, à l'occasion de la réouverture au trafic voyageur de la ligne de Grande Ceinture.

Cette passerelle est très fréquentée et ce, depuis son ouverture. Des besoins se sont exprimés pour une plage d'ouverture plus étendue ; la passerelle est donc désormais ouverte dès 7h30 et jusqu'à 20h30.

S'il n'est pas envisagé, pour des raisons de sécurité évidentes, de laisser cette passerelle accessible au public 24h sur 24, un nouvel élargissement est à l'étude depuis plusieurs semaines. Il a d'ores et déjà demandé la remise à niveau du système d'éclairage qui a été engagée ces jours-ci. »

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h38.

**La Secrétaire de Séance,**

**Marilena ROCCHETTI**

